

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25/02/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 24 | Votants : 27 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 27

SÉANCE du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 5 mars à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Monastier-sur-Gazeille, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Joël DEVIDAL, Christian CHORLIET, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Fabrice FLOURY, Raphaël BONNET, Annie MAUTÉ, Stéphane SAGUETON, Fernand CHAIZE, Michel ARCIS, Michel RIBES, Chantal GUENARD, Jean-Pierre SABATIER, Philippe DELABRE, André DEFAY, Martine SIVET, Agnès MOURLEVAT, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Jean-Pierre ALLARY, Christine MIRAMAND, Francis DELMAS

Procuration de : Laurence DESSALCES-BONNET à Stéphane SAGUETON, François CABANES à Martine SIVET, Marie-Christine VEYSSET à Agnès MOURLEVAT

Secrétaire de séance : Michel ARCIS

OBJET : Taxe GEMAPI - fixation du produit attendu en 2026

M. le Président rappelle que la compétence GEMAPI a été confiée aux communautés et métropoles à titre obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières. La taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Après avoir pris connaissance du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI, le Président propose de fixer le montant du produit attendu 2026 à la somme de 60 000 € (identique à 2024).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **60 000€** pour l'année 2026 ;



**Mézenc
Loire
Meygal**

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

